ANNEXE B

APPENDIX B

Université d'Ottawa | University of Ottawa

DESCRIPTION DE POSTE ET ATTRIBUTION DES HEURES

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT / DÉMONSTRATEURS / MONITEURS DE LABORATOIRE, SURVEILLANTS D'EXAMEN, TUTEURS, CORRECTEURS ET ASSISTANTS DE RECHERCHE RÉMUNÉRÉS DES FONDS D'EXPLOITATION DE L'UNIVERSITÉ

UNE FOIS LA DESCRIPTION DE POSTE SIGNÉE PAR LES DEUX PARTIES, TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE FAITE PAR ÉCRIT ET ACCEPTÉE PAR LES DEUX PARTIES.
UNE COPIE DES MODIFICATIONS DOIT ÊTRE ENVOYÉE AU SCFP ET VERSÉE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ.

N.B.: DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE GENRE NON MARQUÉ, QUAND IL EST EMPLOYÉ POUR DÉSIGNER DES PERSONNES, RENVOIE AUSSI BIEN À DES FEMMES QU'À DES HOMMES.

☐ **INITIALE** ☐ **MODIFIÉE**

☐ **CHANGEMENT À MI-CONTRAT DÉCOULANT DE LA RÉVISION**

IDENTIFICATION

NOM

PRÉNOMS

UNITÉ SCOLAIRE

NUMÉRO D'EMPLOYÉ

RÉFÉRENCE **S -**

COTE ET TITRE DE COURS (S'IL Y A LIEU)

DÉBUT ▷ ANNÉE | MOIS | JOUR

FIN ▷ ANNÉE | MOIS | JOUR

A - LISTE DES TÂCHES

L'ARTICLE 31.3 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SCFP SE LIT COMME SUIT : DÈS QUE L'EMPLOYÉ EST PLACÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN SUPERVISEUR, CELUI-CI PRÉPARE LE FORMULAIRE DES FONCTIONS ET DE L'ATTRIBUTION DES HEURES À L'ANNEXE B, CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTE FIGURANT À L'ANNEXE C; LE FORMULAIRE COMPREND UNE LISTE DÉTAILLÉE DES TÂCHES ET QUI INDIQUE LE NOMBRE APPROXIMATIF D'HEURES À CONSACRER À CHAQUE TÂCHE. LORSQU'UN EMPLOYÉ EST EMBAUCHÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS UN COURS, LE SUPERVISEUR S'ASSURE DE RENCONTRER CET EMPLOYÉ DANS LE PREMIER MOIS POUR DISCUTER DES FONCTIONS ET DES ATTENTES, AINSI QUE DES FAÇONS D'ÉVITER DES PROBLÈMES AU NIVEAU DE LA CHARGE DE TRAVAIL.

LORSQU'UN SUPERVISEUR EXIGE QU'UN EMPLOYÉ SOIT PRÉSENT AVANT L'HEURE PRÉVUE D'UN EXAMEN, IL EST ENTENDU QUE CE TEMPS EST COMPRIS DANS LES HEURES TRAVAILLÉES; CETTE CONDITION S'APPLIQUE ÉGALEMENT AU TEMPS DE PRÉSENCE EXIGÉ APRÈS LA FIN DE LA PÉRIODE D'EXAMEN.

INSCRIPTIONS APPROXIMATIVES PAR ASSISTANAT D'ENSEIGNEMENT :

☐ TÂCHES TELLES QU'INSCRITES CI-DESSOUS (VOIR ANNEXE C) (JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉE SI L'ESPACE NE SUFFIT PAS) MOYENNE D'HEURES PAR SEMAINE :_____MOYENNE D'HEURES PAR SEMAINE : _____

TÂCHES **POUR LES DESCRIPTIONS / DÉFINITIONS, IL FAUT CONSULTER L'ANNEXE C ET L'ARTICLE 4.3 TRAITANT DES CLASSIFICATIONS DE POSTE.**	**HEURES** PAR TÂCHES INITIALES	**HEURES** PAR TÂCHES REVISÉES
FORMATION D'EMPLOI (Article 20)		
PRÉPARATION		
CONTACT		
CORRECTION / NOTATION		
AUTRES TÂCHES ▷		
NOMBRE TOTAL D'HEURES ▷		

B - SIGNATURE

LORSQU'UN ÉTUDIANT DIPLÔMÉ À TEMPS PLEIN EST ENGAGÉ POUR UN ASSISTANAT D'ENSEIGNEMENT OU DE RECHERCHE, LE NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL PRÉVUES AU CONTRAT N'EXCÈDE PAS LA MOYENNE DE DIX HEURES PAR SEMAINE ÉCHELONNÉE SUR LA SESSION UNIVERSITAIRE, COMME L'EXIGE LES RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ.

PRÉPARÉ PAR :

UNITÉ SCOLAIRE

NOM DU SUPERVISEUR

DATE | SIGNATURE (SUPERVISEUR)

APPROUVÉ PAR :

DATE | SIGNATURE (DIRECTEUR / PERSONNE DESIGNÉE)

JE CONFIRME AVOIR LU CETTE DESCRIPTION DE POSTE ET JE COMPRENDS LES CONDITIONS CI-DESSUS.

DATE | SIGNATURE (EMPLOYÉ)

C - CHANGEMENTS À MI-CONTRAT DÉCOULANT DE LA RÉVISION (S'IL Y A LIEU)

DATE DE LA RENCONTRE : ANNÉE | MOIS | JOUR

REMARQUES / CHANGEMENTS :

PRÉPARÉ PAR :

NOM DU SUPERVISEUR

DATE | SIGNATURE (SUPERVISEUR)

APPROUVÉ PAR :

DATE | SIGNATURE (DIRECTEUR / PERSONNE DESIGNÉE)

DATE | SIGNATURE (EMPLOYÉ)